

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD39

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 1

À l'alinéa 33, après le mot :

« routier »,

insérer les mots :

« de personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.